Charlie, Dieudonné et les autres….

Que dit véritablement la législation concernant la liberté d'expression : a-t-on le droit de tout dire ?

En résumé :

La publication de caricatures de Mahomet dans le journal Charlie Hebdo en 2006 a donné lieu à de vives tensions car représenter Mahomet est interdit dans les textes sacrés musulmans ce qui équivaut à un blasphème. Pourtant le journal n'a pas été condamné alors que dans le même temps l'humoriste Dieudonné a été sanctionné.

Pourquoi ?

L'interdiction du blasphème n'existe pas en France. Ce n'est pas un délit. Cela s'apparente à la liberté de pensée, de conviction et d'expression de chacun. La loi française ne punit pas la critique des idées ou des symboles. Le journal Charlie Hebdo n'a donc pas été condamné pour la publication des caricatures de Mahomet.

Par contre si la France défend la liberté d'expression, celle-ci a des limites. Elle ne peut être invoquée pour faire passer des opinions qui relèvent de délits punis par la loi. Elle sanctionne l'injure, la diffamation et la provocation à la haine raciale, à la discrimination ou à la violence envers des personnes ou des groupes ainsi que l'apologie du terrorisme. Certains propos de Dieudonné peuvent véhiculer des incitations à la haine et tombent donc sous le coup de la loi.

-Se reporter à la partie « Repères » et voir la notion de liberté

-Se reporter à la partie « Thématiques » et voir dans « citoyenneté, vie sociale et sociétés »,

- axe « médias » - défi « liberté d'expression »